

## Indemnisation des personnels techniques itinérants (selon annexe avenant n°6 du 4 mai 2004)

**Valeur du Minimum Garantie : 3,11 €**

Valeur en Euro depuis le 1 juillet 2005

Forfait journalier de repas du midi en petit déplacement en province :

Nombre de MG	Contre valeur en Euro
2,5	7,78 €

Frais de représentation : Remboursement frais réels avec accord hiérarchique préalable.

Prime de panier (au moins 1h après 22h et 9h de travail dans la journée) : 6,20 € Valeur en Euro depuis le 1 novembre 2003

### Grand déplacement cas général :

*Remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs dans les limites suivantes :*

	Nombre de MG	Contre valeur en Euro
Petit déjeuner	2	6,22 €
Repas midi	4	12,44 €
Repas soir	5	15,55 €
Logement Paris & Province	25	77,75 €
Indemnité d'éloignement	2	6,22 €

**Au minimum 1 justificatif de repas pour une même journée. Le justificatif logement est obligatoire.**

Si aucun justificatif n'est fourni, c'est le minimum légal qui s'applique (convention collective, code du travail, ...). Soit pour les ETAM :

Petit déjeuner	1	3,11 €
Repas midi	2,5	7,78 €
Repas soir	2,5	7,78 €
Logement	5	15,55 €
Indemnité d'éloignement	2	6,22 €

**NB :** Si le départ en grand ou petit déplacement se fait avant 7h le petit déjeuner sera remboursé dans les conditions ci-dessus.  
Si le retour en grand ou petit déplacement se fait après 20h le repas du soir sera remboursé dans les conditions ci-dessus.  
Si le salarié travail un Week-End, ses repas seront remboursés comme un repas du soir.